



Madame, Monsieur,

Objet : Allocation communale de rentrée scolaire

L'allocation communale de rentrée scolaire est attribuée aux enfants fréquentant un établissement du second degré, jusqu'à l'âge de 16 ans. Celle-ci est fixée à 25€ par enfants.

Conformément aux instructions des services de la Trésorerie de Pernes, le versement de l'allocation communale de rentrée se fera par virement sur votre compte bancaire ou postal.

Pour que ceci soit réalisé dans les meilleures conditions, veuillez déposer en mairie, **dès que possible** :

- un certificat de scolarité de votre enfant, fréquentant un établissement du second degré.
- un RIB

Le Maire François COUVREUR